

II

*Le Haut Commissaire du Ceylan au Royaume-Uni au
Haut Commissaire du Canada au Royaume-Uni*

BUREAU DU HAUT COMMISSARIAT

13, Hyde Park Gardens,

Londres, W.2.

Le 24 avril 1951.

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 26 janvier 1951, par laquelle vous me faites savoir que le Gouvernement du Canada propose de conclure avec le Gouvernement du Ceylan un accord relatif à l'entrée au Canada des citoyens du Ceylan désireux de s'y établir.

Les dispositions contenues dans votre note précitée recountent l'agrément du Gouvernement du Ceylan et je suis autorisé à vous confirmer que votre note et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord pouvant être dénoncé par l'un ou l'autre des deux gouvernements moyennant un préavis de six mois.

Je vous prie, au nom de mon Gouvernement, de vouloir bien remercier votre Gouvernement de l'initiative qu'il a prise à cet égard.

Veillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, les assurances de ma très haute considération.

E. A. P. WIJEYARATNE,
Haut Commissaire du Ceylan
au Royaume-Uni.

Accord entre le Canada et
le Royaume-Uni

Signé à Ottawa le 29 juin 1951

43 208 259

EDMOND CLARKE, P.C., P.M.P.
Queen's Printer and
Controller of Documents

1634604

Price: 25 cents